

Tél : 04.79.32.47.29
Fax : 09.72.12.66.62
accueil@mairiegrignon.fr



REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2021-2022

Règlement approuvé par délibération N°2021.09.27_4 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021

RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Un service de restauration scolaire est assuré **les lundis, mardis, jeudis, vendredis**, en période scolaire. Le restaurant scolaire est installé au sous sol de l'école élémentaire. Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à Grignon, et doivent être âgés de **plus de 3 ans** (au cours de l'année scolaire). La commune se réserve le droit après avis des accompagnatrices de repousser l'admission effective d'un enfant au restaurant si sa maturité n'est pas suffisante (exemple : refus de s'alimenter – pleurs etc....)

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de restauration est assuré normalement.

Les repas sont livrés en **liaison froide** par la société LESTROY dans les conditions répondant aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les denrées alimentaires.

En raison de la crise sanitaire, et des mesures qui sont imposées (distanciation de 2 m entre les tables) la capacité d'accueil du restaurant scolaire est de 75 enfants. (23 enfants pour la maternelle et 52 pour l'élémentaire).

Toute inscription au-delà des 75 places pendant cette période sera automatiquement annulée.

Dès la fin de la crise sanitaire, et l'abrogation des mesures sanitaires imposées, le restaurant scolaire retrouvera sa pleine capacité d'accueil.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE ET SURVEILLANCE.

Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire (**dès 11 heures 25 pour les maternelles**) dans la cour de leur école respective. Pendant le repas les enfants sont encadrés par le personnel périscolaire ainsi que par le personnel de la restauration. En cas d'absence, d'un agent, la municipalité pourra faire appel à des personnes bénévoles ou élues pour assurer le service.

Ces personnes ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants qui leur sont confiés.

Le repas terminé, les enfants sont gardés dans la cour sauf en cas de mauvais temps où ils sont tous gardés sous le préau de l'école primaire ou dans les salles de garderie dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : ADMISSION ET INSCRIPTION A LA CANTINE.

❖ Formalité préalable

- **L'admission au restaurant scolaire est réservée aux enfants inscrits auprès de la Mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée.**
- **Aucune inscription aux repas ne sera acceptée sans cette admission préalable.**
- **Les parents sont priés d'informer la mairie de toute modification concernant les renseignements figurant sur la fiche individuelle remplie lors de l'inscription.**

Article 4 : Inscription aux services périscolaires de la Cantine et de la garderie de la Mairie de Grignon sur le portail parent

La cantine dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon

- Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail à J-7 jusqu'à 8 H 00, soit :
 - **Pour les réservations du Lundi : Le lundi précédent avant 8 h.**
 - **Pour les réservations du Mardi : Le mardi précédent avant 8 h.**
 - **Pour les réservations du Jeudi : Le jeudi précédent avant 8 h.**
 - **Pour les réservations du Vendredi : Le vendredi précédent avant 8 h**
- Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la cantine par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-7 avant 8 h.

Il appartient, aux Parents de gérer les inscriptions supplémentaires et les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liées aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Education Nationale...).

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires.

EN AUCUN CAS LE SECRETARIAT DE MAIRIE NE PEUT SE SUBSTITUER AUX PARENTS POUR EFFECTUER DES CHANGEMENTS.

ARTICLE 5 : TARIFS.

ATTENTION, toute inscription tardive générera un surcoût du prix du repas.

Le prix du repas inclut : la fourniture du repas et le temps de garderie. Les tarifs sont les suivants :

Enfants :	Prix unitaire 2021-2022
Domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
Inscription tardive (Non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit)	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1.00 € garderie cantine

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT.

Le paiement se fait d'avance à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parent. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la Mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les paiements en espèce ne sont plus acceptés.

A la fin de l'année scolaire, le reliquat du porte-monnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante pour les familles restant sur la commune. Pour les autres, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille

ARTICLE 7 : COMPOSITION DES REPAS.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire.

Tout enfant présentant une allergie alimentaire sera accueilli à la cantine uniquement sous Projet d'Accueil Individualisé et devra fournir son repas complet dans un sac isotherme.
L'enfant ne pourra bénéficier des services périscolaires que sur présentation du document PAI à la Mairie mis en place au préalable avec la direction de l'école et le médecin.

Des menus sans porc pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE.

Pendant le temps dit de « midi » soit de 11 H 25 à 13 H 20 où les enfants seront sous la responsabilité du personnel périscolaire, ils devront conserver une attitude correcte.

Afin que le temps de midi reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal qui les encadre. En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent les familles seront convoquées à un entretien avec les agents en charge du service et de la mairie pour exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant qui ne pourra alors plus participer aux services et selon la gravité des faits reprochés, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et de la garderie de midi. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit. L'enfant ne devra avoir sur lui aucun objet dangereux.

SERVICES PERISCOLAIRES

ARTICLE 9 : HORAIRES D'ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT :

La garderie scolaire fonctionne le matin de 7 h 00 à 8 h 20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; à midi de 11 h20 à 12h 15, le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; dans les locaux de l'école Primaire de Grignon pour tous les enfants.

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de garderie est assuré normalement.

L'accueil des enfants est assuré par des agents du service périscolaire. Si un enfant est pris en charge par ses parents ou une personne habilitée pendant la pause méridienne une décharge devra être signée auprès du service périscolaire.

ARTICLE 10 : ADMISSION ET INSCRIPTIONS A LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR :

Formalités préalables :

- L'admission à la garderie est réservée aux enfants inscrits auprès de la Mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée.
- Aucune inscription aux garderies ne sera acceptée sans cette admission préalable.
- Les parents sont priés de tenir la Mairie informée de tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Inscription sur le Portail Parent de la garderie de la Mairie de Grignon

La garderie dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon

- Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail J-2 *jusqu'à 8 H 00, soit :*
 - *Pour les réservations du Lundi : Le jeudi précédent avant 8 h.*
 - *Pour les réservations du Mardi : Le vendredi avant 8 h.*
 - *Pour les réservations du Jeudi : Le mardi avant 8 h.*
 - *Pour les réservations du Vendredi : Le mercredi avant 8 h*

Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la garderie par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-2 8h00 le matin.

Il appartient, aux Parents de gérer les inscriptions supplémentaires et les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liées aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Education Nationale.).

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires. En aucun cas le secrétariat de Mairie ne peut se substituer à eux pour effectuer des changements.

ARTICLE 11 : TARIFICATION

Enfants	Garderie du matin 7h15-8h20	Garderie du midi 11h20-12h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30	Dépassement après 18h30
Domiciliés dans la commune	1.80 €	1.50 €	1.20 €	1.20 €	2 €
Domiciliés hors commune	2.30 €	1.90 €	1.50 €	1.50 €	2 €
Inscription tardive (J-1) ou enfant non inscrit				5 €	

Toute tranche commencée sera due.

ARTICLE 12 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fait d'avance à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parents. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la Mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les paiements en espèce ne sont plus acceptés.

A la fin de l'année scolaire, le reliquat du porte-monnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante pour les familles restant sur la commune. Pour les autres, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille

ARTICLE 13 : LES ANNULATIONS ET ABSENCES.

Les annulations sont possibles jusqu'à J-2 sur le portail parents 8 h 00 soit :

- *Pour les réservations du Lundi : Le lundi précédent avant 8 h.*
- *Pour les réservations du Mardi : Le mardi avant 8 h.*
- *Pour les réservations du Jeudi : Le jeudi avant 8 h.*
- *Pour les réservations du Vendredi : Le vendredi avant 8 h*

Si Annulation exceptionnelle le jour J : prévenir par téléphone la garderie au 06.81.49.51.89 et l'école.

ARTICLE 13 : ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS.

- **Pour la garderie du matin :** les enfants de maternelle seront obligatoirement amenés par un adulte jusqu'à la salle de garderie où ils seront pris en charge par le personnel périscolaire.
- **Pour la garderie du soir :** pour des raisons de responsabilités seuls les enfants inscrits (J-7 avant 8 h 00) seront acceptés à la garderie.

Le soir, les enfants de primaire ne peuvent quitter seuls la garderie avant 18 h 30 qu'avec l'autorisation écrite des parents et après accord du personnel périscolaire.

Le transport à la sortie de la garderie est sous la responsabilité des parents. Les enfants de maternelle, seront obligatoirement repris par les parents ou un adulte dûment autorisé dans les conditions de sortie de l'école maternelle (limité à 3 adultes pour des raisons de sécurité).

En cas de non inscription préalable sur le Portail Parent, le personnel périscolaire procédera automatiquement à l'enregistrement de l'enfant et un courriel sera envoyé systématiquement aux parents pour leur signifier le non-respect des règles d'inscription.

En cas de répétition d'absence d'inscription préalable, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire du service de Garderie.

ARTICLE 14 : USAGE DU SERVICE.

Le respect des horaires de fin de garderie, par les parents est impératif. En cas de manquements répétés à cette obligation la commune se réserve le droit, après en avoir averti le ou les représentants légaux, de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Toute tranche commencée sera due.

Chaque dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 2 €.

ARTICLE 15 : GOUTER.

Un temps est consacré au goûter qui doit être fourni par les parents.

ARTICLE 16 : AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE.

Dans le cadre de l'année scolaire, votre (vos) enfant(s) peut (vent) être photographié(s) pour la réalisation d'articles de presse ou de petits travaux. En acceptant ce règlement au moyen de la fiche d'inscription vous nous autorisez à réaliser et utiliser ces clichés.

ARTICLE 17 : DISCIPLINE.

Pendant le temps de « garde » où les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal, ils devront conserver une attitude correcte.

Afin que le temps de garderie reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal qui les encadre. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est passible d'un avertissement par courrier.

Au-delà de ces avertissements et selon la gravité des faits reprochés, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit. L'enfant ne devra avoir sur lui aucun objet dangereux.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS D'URGENCE.

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou personne habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

ARTICLE 19 : ASSURANCE.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile (fournir une attestation).

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

ARTICLE 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sera revalidé par délibération du Conseil municipal. Il s'opposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 21 : MALADIE

Tous les repas commandés et non annulés seront facturés sauf si votre enfant est absent pour une durée supérieure ou égale à 48 heures sur présentation d'un certificat médical. Le coût du repas correspondant au premier jour d'absence ne pourra être décompté de la facture car commandé la veille.

ARTICLE 22: ACCEPTATION DU REGLEMENT.

L'inscription aux services périscolaires au moyen de la fiche de renseignements vaut acceptation du présent règlement.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher le plus rapidement possible soit courrier soit par mail : accueil@mairiegrignon.fr

*Ce règlement restera en vigueur pendant toute la période de restrictions sanitaires.
A la fin de cette période, les délais de réservation sont susceptibles d'être modifiés.*

Document à conserver par la famille

A GRIGNON, le 27 septembre 2021.

Le Maire,
François RIEU.



